

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Séance publique de Commission\*

**Commission de l'Action sociale et de la Santé**

Lundi 17 novembre 2008

## SOMMAIRE

- 3 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 3 QUESTIONS ORALES
- 3 de Mme Willocq sur « l'absence d'indexation du barème des bénéficiaires de l'aide à la vie quotidienne », et réponse de M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances  
(Orateurs: Mme Willocq, M. Donfut, Ministre)
- 4 de Mme Bertouille sur « les besoins de la communauté sourde — Analyse — Pistes », et réponse de M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances  
(Orateurs: Mme Bertouille, M. Donfut, Ministre)
- 5 de Mme Bertouille sur « le budget d'assistance personnelle – Suite et suivi de Monsieur le Ministre », et réponse de M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances  
(Orateurs: Mme Bertouille, M. Donfut, Ministre, Mme la Présidente)
- 6 de Mme Tillieux sur « les outils de sensibilisation sur le surendettement et le crédit facile », et réponse de M. Donfut, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances  
(Orateurs: Mme Tillieux, M. Donfut, Ministre, Mme la Présidente)
- 10 LISTE DES INTERVENANTS
- 10 ABRÉVIATIONS COURANTES

## COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Présidence de Mme Chantal Bertouille, Commissaire

La séance est ouverte à 14 heures 29 minutes.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**Mme la Présidente.** – La séance est ouverte.

### QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME WILLOCQ À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES SUR « L'ABSENCE D'INDEXATION DU BARÈME DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE À LA VIE QUOTIDIENNE »

**Mme Monique Willocq** (cdH). – Les services d'aide familiale agréés par la Région wallonne sont soumis au respect du décret du 6 décembre 2007 relatif aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées.

Ce décret précise en son article 6, que «l'aide est fournie sur sollicitation du bénéficiaire ou de son représentant eu égard à ses besoins réels» et que «les besoins sont évalués à la lumière d'une enquête sociale réalisée au moins annuellement».

Ce décret précise également en son article 26 que «le service doit exiger du bénéficiaire de l'aide à la vie quotidienne une contribution en rapport avec les ressources et les charges de la famille selon le barème fixé par le Gouvernement».

Le barème évoqué ci-avant n'est pas revu annuellement de sorte qu'un bénéficiaire dont les ressources sont extrêmement limitées et qui, dès lors, contribuait de manière modeste il y a quelques temps, a vu cette participation augmenter progressivement au fil des révisions annuelles et de manière disproportionnée par rapport à l'évolution de ses ressources.

Je prendrai, Monsieur le Ministre, un exemple concret vécu par un bénéficiaire d'un service d'aide familiale de Wallonie Picarde. Ses ressources ont augmenté entre 2006 et 2008 de 4,8% et sa contribution horaire de 7,8%.

Cette situation résulte de l'absence d'indexation du barème des bénéficiaires et ce, depuis 15 ans selon l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française de 19 avril 1993. En date du 08 novembre 2008 et dans la note de politique en action sociale sur la poursuite de la croissance budgétaire, vous proposez d'appliquer une réduction sur la quote-part payée par le bénéficiaire des prestations du service de 0,40 cents par heure. Cette décision est certes louable, mais elle ne tient pas compte de la progressivité des ressources et ne profite, donc, pas à tous les usagers de la même manière.

N'y a-t-il pas contradiction avec le mode de calcul de la quote-part du bénéficiaire à savoir un barème progressif?

Cette diminution des recettes des services d'aide familiale sera-t-elle compensée par la Région et si oui, sous quelle forme?

Quelles mesures comptez-vous adopter, Monsieur le Ministre, pour pallier à cette situation?

**M. Didier Donfut**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – D'abord, il convient de remarquer que votre question fait référence au décret du 6 décembre 2007 relatif aux services d'aide aux familles et aux personnes âgées, lequel n'est pas encore entré en vigueur. La situation du bénéficiaire du service d'aide familiale de Wallonie Picarde que vous prenez comme exemple résulte de l'application de la réglementation actuellement en vigueur, soit d'une part, l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 16 décembre 1988 réglant l'agrément des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi de subventions à ces services, tel que modifié, et d'autre part, l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 30 mars 1983 portant fixation de la contribution du bénéficiaire de l'aide fournie par un service agréé d'aide aux

familles et aux personnes âgées, tel que modifié par les arrêtés de l'Exécutif de la Communauté française des 25 juillet 1989 et 19 avril 1993.

Se basant sur les accords des négociations successives avec le secteur, les arrêtés relatifs aux barèmes n'ont en effet jamais prévu le principe d'indexation. Il est important de souligner que si les plafonds des différents niveaux d'intervention n'ont pas été indexés, le montant de l'intervention à charge du bénéficiaire pour chacun de ces niveaux ne l'a pas été non plus, limitant ainsi l'impact pour les bénéficiaires. Des simulations réalisées à partir du barème tel que fixé en 1993 ont démontré qu'une indexation de celui-ci aurait entraîné un moindre coût pour les bénéficiaires, mais à *fortiori* une perte financière dans le chef des services. Ces derniers revendiquent dès lors la prise en charge de cette perte par le pouvoir subsidiant.

Comme vous le faites remarquer, le décret prévoit en son article 26 la référence à un barème fixé par le Gouvernement. Celui-ci n'est donc pas encore élaboré. Des groupes de travail ont été régulièrement mis sur pied depuis 1990, année des dernières modifications apportées au barème. Toutefois, la problématique ne se limite pas à la neutralisation financière des effets de l'indexation du barème dans le chef des services, mais elle porte aussi notamment sur la notion de l'affectation de l'aide, ainsi que sur les limites que connaît le travailleur social lors de l'analyse de la situation sociale et financière du bénéficiaire, ou encore sur l'adaptation du barème en fonction de l'intensité de l'aide ou en fonction de l'essor de nouveaux services dits « concurrentiels » tels que les « titres-services ». Les attentes des services ne sont pas unanimes à cet égard.

Enfin, en date du 28 août 2008, le Gouvernement a approuvé la disposition complémentaire au projet d'arrêté devant être pris en application du décret susvisé. Celle-ci introduit une mesure en faveur du pouvoir d'achat des bénéficiaires de l'aide aux familles, puisqu'elle consiste en l'application d'une réduction forfaitaire de 40 centimes sur la participation financière horaire due par le bénéficiaire des prestations d'aides familiales. L'effet de moindre recette engendré par cette réduction auprès des services est neutralisé en raison d'une subvention de compensation

C'était la volonté du Gouvernement de mettre en place une mesure linéaire de 40 centimes par heure. Avec l'ensemble des Ministres, nous avons voulu faire quelque chose de compréhensible et de lisible par rapport au pouvoir d'achat.

**Mme Monique Willocq** (cdH). – La demande émane aussi des asbl. J'ai bien compris qu'il y aura une subvention de compensation. N'y a-t-il pas de contradiction par rapport au calcul de la quote part du bénéficiaire ?

*- Mme Monique Willocq, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel à 14 heures 36 minutes.*

QUESTION ORALE DE MME BERTOUILLE À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES SUR « LES BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ SOURDE — ANALYSE — PISTES »

**Mme Chantal Bertouille** (MR). – Mon intervention relève du suivi quant à ma question orale du 9 juin 2008. Vous m'aviez répondu que vous aviez impulsé la rédaction d'un argumentaire exhaustif relatif aux besoins de la communauté sourde.

Monsieur le Ministre a depuis certainement pu analyser les besoins de dix communautés sourdes sur base de cet argumentaire. Quels sont ses besoins ? Quelles sont les actions qui ont déjà pu être entreprises par Monsieur le Ministre à ce sujet pour y répondre ?

Cet argumentaire devait également servir de base à une pérennisation du service de coordination des interprètes en langue des signes. Quelles sont les pistes qui permettront cette pérennisation ?

Quand les premières mesures concrètes seront-elles mises en place en vue de répondre aux besoins de la communauté sourde ?

**M. Didier Donfut**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je vous remercie de poser votre question qui me permet de confirmer l'intérêt particulier que mes prédécesseurs et moi portons à la communauté sourde. Elle touche à une de mes préoccupations qui ne m'est pas abruptement venue juste à l'aube d'une période électorale.

Au cours du premier semestre 2008, 241 personnes ont sollicité le Service d'interprétation pour sourds de Wallonie. Deux tiers des demandes émanaient des personnes sourdes elles-mêmes, les autres de personnes morales.

Si l'on compare les premiers semestres des années 2007 et 2008, le nombre total de prestations a connu une augmentation de plus de 18%. Cela montre bien que le service est de mieux en mieux connu et que les utilisateurs ont de réels besoins de mieux en mieux rencontrés.

Les domaines d'intervention pour toutes les demandes confondues sont très variés avec des proportionnalités très hétérogènes. Ainsi, il apparaît que le domaine professionnel correspond pratiquement à un quart des sollicitations ce qui démontre que les personnes sourdes veulent s'intégrer dans la société d'aujourd'hui. Elles souhaitent, plus que tout, avoir accès à l'intégralité des informations tout comme leurs paires entendants.

Les domaines juridique et médical représentent à eux deux environ 20% des prestations et enfin les prestations lors d'événements culturels ont pratiquement doublé. Ceci prouve que les besoins d'intégration sociale sont de plus en plus rencontrés par l'ouverture à la communauté sourde de nombre de festivals, de visites de musée, de conférences et de spectacles.

Comme vous le constatez, mon soutien indéfectible à la communauté sourde et le développement professionnel du Service d'Interprétation des Sourds de Wallonie permettent d'optimiser l'intégration sociale et socioprofessionnelle des personnes déficientes auditives. Ce travail d'analyse finalisé me permet d'encore mieux cibler les besoins et de construire, maintenant, une réponse pertinente à la pérennisation d'un tel service dont l'utilité n'est plus à mettre en doute. On passe donc d'une subvention facultative à un cadre réglementaire.

**Mme Chantal Bertouille** (MR). – Ce qui est important c'est de rencontrer les besoins de toute la population. J'en fais la demande.

Le budget sera l'occasion de reparler de cette problématique.

QUESTION ORALE DE MME BERTOUILLE À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES SUR « LE BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE – SUITE ET SUIVI DE MONSIEUR LE MINISTRE »

**Mme Chantal Bertouille** (MR). – Cette question concerne le suivi d'une précédente question posée en date du 9 juin 2008 à Monsieur le Ministre sur le budget d'assistance personnelle. Pour rappel, même s'il existe depuis de nombreuses années dans d'autres États, le BAP est relativement récent en Région wallonne concernant les personnes handicapées et à leurs familles.

Il y a un an au mois d'octobre, le rapport final d'évaluation du Budget d'assistance personnelle a été déposé par l'Université de Mons-Hainaut. Le Comité d'accompagnement en a pris acte en novembre 2007 et le Comité de gestion de l'Agence en a pris acte lors de sa séance du 29 mai 2008.

Lors de cette séance, le Comité de gestion de l'Agence a demandé au Comité d'accompagnement d'examiner certains éléments qui méritaient d'être approfondis tels que les critères d'éligibilité, la programmation, l'allocation d'intégration, etc.

Le Comité d'accompagnement a-t-il examiné ces différents éléments? Quelles sont les remarques et propositions qui ont déjà été formulées sur ces différents sujets?

Le BAP faisait également partie des actions menées dans le cadre du plan d'entreprise de l'AWIPH et un projet d'arrêté devait être proposé. Quel est l'état d'avancement de ce projet d'arrêté?

Enfin, l'Université de Mons soulignait dans son rapport le rôle essentiel que devait jouer en la matière le coordinateur, notamment dans les rapports entre la personne handicapée, les prestataires de service et l'AWIPH. Comment Monsieur le Ministre entend-t-il améliorer la coordination entre les divers intervenants?

Monsieur le Ministre proposait également d'organiser un colloque. Qu'en est-il? Quelles en ont été les conclusions?

**M. Didier Donfut**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Comme je vous l'ai précisé dans ma réponse à votre interpellation le 9 juin 2008, le Comité d'accompagnement chargé du suivi de l'initiative spécifique s'est attaché à élaborer un projet d'arrêté, dans lequel les éléments relatifs à l'éligibilité et la programmation sont entre autres abordés.

Le comité d'accompagnement s'est depuis réuni à quatre reprises et a finalisé ce projet d'arrêté qui sera soumis au Comité de gestion de l'AWIPH en décembre 2008 ou janvier 2009.

Le rôle de la coordination est bien entendu pris en compte dans le cadre du projet d'arrêté, qui reconnaît sa nécessité, prévoit une rétribution de cette mission et précise les services aptes à assurer la coordination.

Quant au fait de savoir si le Budget d'assistance personnelle peut être considéré comme un revenu et donc influencer le montant de l'allocation d'intégration octroyée par le Service Public Fédéral Sécurité sociale, je souligne que ceci n'a pas posé de problème en Communauté flamande où plus de 1.000 personnes bénéficient d'un Budget d'assistance personnelle. J'interroge toutefois ma Collègue du Gouvernement fédéral Madame Julie Fernandez-Fernandez afin de m'assurer de cette question.

En ce qui concerne l'organisation d'un colloque, une journée d'étude a été coorganisée par mon cabinet et celui de ma Collègue Madame Julie Fernandez-Fernandez le 8 octobre dernier au cours de laquelle la thématique de l'Autonomie de vie et l'inclusion dans la société a été abordée. À cette occasion, des bénéficiaires de l'actuel budget « expérimental » d'assistance personnelle ont pu faire part de leur expérience et de leur vécu.

Je puis vous dire que ces témoignages étaient poignants et plaident véritablement pour la mise en place d'un tel dispositif qui vient compléter et diversifier l'offre existante de services.

J'ai enfin le plaisir de vous annoncer que j'ai obtenu des moyens budgétaires complémentaires qui me permettront de proposer au Gouvernement l'adoption d'une nouvelle réglementation en la matière.

Je voudrais en parler avec l'AWIPH. En effet, on peut se poser des questions visant à cibler le type de personnes handicapées. Nous aurons l'occasion d'y revenir en Commission.

**Mme Chantal Bertouille** (MR). – Je prends acte de vos différentes réponses. Nous en reparlerons dans le cadre du budget afin d'estimer la pérennisation du système. C'est ce qui importe.

Quand vous aurez pris contact avec l'AWIPH, nous y reviendrons.

*- Mme Chantal Bertouille, Commissaire, reprend place au fauteuil présidentiel à 14 heures 46 minutes.*

**Mme la Présidente**. – La question de M. Avril sur « la campagne de prévention du surendettement intitulée « Mon budget, une question d'équilibre » » est transformée en question écrite.

QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À M. DONFUT, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES SUR « LES OUTILS DE SENSIBILISATION SUR LE SURENDETTEMENT ET LE CRÉDIT FACILE »

**Mme Eliane Tillieux** (PS). – La mauvaise conjoncture économique et la grave crise financière que nous vivons aujourd'hui ont, pour tout un chacun, des conséquences dont l'exacte ampleur ne sera réellement mesurable que dans plusieurs mois, voire plusieurs années.

La crise nous rappelle qu'une meilleure régulation de l'économie financière est nécessaire et que les actions des pouvoirs publics en faveur de la protection des consommateurs doivent se poursuivre.

Car les dangers liés à la consommation sont bien réels. Dans les magasins, sur Internet ou dans les boîtes aux lettres, tout est fait pour nous inciter à consommer. Et c'est d'autant plus le cas en période de fêtes de fin d'année et en période de soldes.

Beaucoup sont ceux qui, face à des dépenses conséquentes ou imprévues, sollicitent fortement la carte de crédit. L'utilisation peut devenir telle qu'elle risque parfois de coûter très cher ...

Aujourd'hui, le recours à un crédit semble être de plus en plus facile et banal. Et pourtant, nombre de consommateurs semblent l'utiliser sans bien mesurer ses éventuelles conséquences pour son portefeuille.

Les personnes à revenus modestes ou sans revenus sont bien entendu les plus vulnérables face aux dangers du crédit facile dans la mesure où elles font facilement appel à l'ouverture d'un crédit pour satisfaire leurs besoins essentiels, avec le risque d'entrer dans une spirale d'endettement permanent.

En 2006, il y avait en Belgique 337.775 personnes fichées à la Banque Nationale de Belgique parce qu'elles ne pouvaient plus rembourser leurs crédits. Encore faut-il ajouter à ce chiffre toutes les personnes ayant des difficultés à payer leur loyer, leurs impôts, leur facture d'énergie...

En Région wallonne comme en Région bruxelloise, on assiste à une augmentation constante du nombre de dossiers traités par les services de médiation de dettes agréés. Cette constatation est interpellante.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous communiquer les chiffres du surendettement en Région wallonne? Connaissez-vous le nombre de personnes en Wallonie ayant recours à un crédit? Le cas échéant, quelle évolution observons-nous ces dernières années? Que nous dit à ce propos l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement?

Je suis bien consciente que dans notre pays, les compétences qui touchent directement le consommateur de services financiers sont éclatées entre différents niveaux de pouvoir.

Cela étant dit, à votre niveau, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous préciser quels sont les outils existants en Région wallonne pour sensibiliser les consommateurs sur le danger du crédit facile, du surendettement et de l'endettement permanent?

Autrement dit, quels sont les moyens mis en œuvre pour protéger les consommateurs fragilisés — je pense par exemple aux écoles de consommateurs? Comment fonctionnent tous ces outils et ces moyens?

Enfin, pouvez-vous Monsieur le Ministre nous rappeler l'essentiel de la législation européenne en matière de crédit?

**M. Didier Donfut**, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Le décret wallon du 8 février 2007 modifiant la législation wallonne en vigueur en matière de lutte contre le surendettement a remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 les écoles de consommateurs par des groupes d'appui de prévention du surendettement.

Il était en effet apparu, au législateur wallon, qu'il importait de recentrer les activités déployées par celles-ci et de confier les matières abordées à des opérateurs présentant toutes les garanties de professionnalisme en la matière, soit les institutions agréées pour la pratique de la médiation de dettes.

Comme précisé dans le décret du 8 février 2007 précité, ces groupes d'appui fonctionnent sur base des principes suivants:

- le public cible, soit les personnes adultes en situation de surendettement, l'ayant été ou intéressées par les problématiques abordées;
- les problématiques à aborder, soit la gestion budgétaire, le surendettement et tout thème ayant une incidence sur cette gestion et permettant d'améliorer la situation sociale;
- la disposition d'un local pouvant accueillir au moins 15 personnes;
- l'obligation pour les animateurs et le cas échéant une personne de l'institution qui organise le groupe, de participer aux réunions d'intervision organisées par le centre de référence compétent;
- organiser au minimum dix animations sur les problématiques définies ci-dessus.

En ce qui concerne l'activité déployée en 2007, il convient de relever que 26 institutions agréées avaient organisé 30 groupes d'appui de prévention du surendettement. Ces 30 groupes ont enregistré une assistance de 2.799 personnes réparties sur 299 animations, avec une assistance moyenne de près de neuf personnes par animation. Les thématiques abordées ont concerné en ordre principal des problématiques liées au budget pour 15,38%, à l'énergie pour 13,71%, à la consommation pour 13,38% et au crédit pour 12,04%.

Eu égard à l'évolution des conditions économiques, il est à craindre que le nombre de personnes surendettées soit en augmentation. Il m'a paru indiqué, à côté de ce moyen mis en place par le législateur wallon, de mener une campagne de prévention du surendettement. Cette campagne actuellement en cours, s'articule autour de trois supports :

- une affiche de sensibilisation à la campagne, qui sera apposée dans des lieux de forts passages ;
- un triptyque à destination du grand public comportant une grille budgétaire grâce à laquelle chaque personne pourra évaluer son budget ;
- une brochure à destination de personnes «relais» à savoir les responsables des ressources humaines, chefs de service, responsables syndicaux, agents des mutuelles, enseignants, éducateurs, animateurs, etc. leur permettant de comprendre les problèmes vécus par des personnes de leur entourage confrontées à la difficulté de gérer leur budget ou au surendettement et de les orienter adéquatement vers les services susceptibles de les aider efficacement dans la résolution de leurs problèmes.

Ces trois supports écrits mentionnent le numéro vert gratuit de la Région wallonne ainsi que l'adresse du site Internet dédié à cette campagne ([www.surendettement.wallonie.be](http://www.surendettement.wallonie.be)) où les coordonnées des différents services spécialisés en médiation de dettes ou en prévention du surendettement seront disponibles et où certains documents pourront être téléchargés.

L'ensemble de la campagne est amplifié par un spot diffusé pendant une semaine sur les chaînes de télévisions communautaires ainsi que par des annonces dans la presse gratuite. Elle sera enfin prolongée par la création d'un forum électronique interactif destiné à répondre aux interrogations, des internautes sur toutes questions relatives au crédit et à l'endettement, et dont la gestion ainsi que la modération seront confiées à l'Observatoire du crédit et de l'endettement.

Par ailleurs, soucieux de mener des actions de prévention à destination de publics non adultes, le Gouvernement wallon a conclu le 30 mai 2008 avec le Gouvernement de la Communauté française et la CoCoF un protocole de collaboration sur la prévention du surendettement. Ce protocole vise les adolescents de 14 à 18 ans au travers de personnes relais qu'elles soient professeurs, animateurs ou éducateurs de l'enseignement obligatoire, des centres de jeunes, des organisations de jeunesse et des services d'aide en milieu ouvert, qui seront conscientisés aux problèmes liés au surendettement et invités à mener des ateliers de réflexion avec les adolescents dont ils s'occupent.

En ce qui concerne la législation européenne, la directive 2008/48/CE du 23 avril 2008 réforme les principes de base en remplaçant le régime d'harmonisation minimale actuellement en vigueur par un régime d'harmonisation maximal ciblé, c'est-à-dire qu'au socle minimal actuellement prévu est substitué un régime dans lequel les états membres sont liés par les points abordés par la nouvelle directive et ne peuvent aller ni en deçà ni au-delà.

Il appartient à l'Etat fédéral d'assurer la transposition de cette directive pour le 10 mai 2010 au plus tard, date d'abrogation de la directive 87/102/CE qui règle actuellement la matière.

Quant à votre demande de statistiques sur l'endettement, l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement est chargé de rédiger tous les ans un rapport concernant l'évolution de l'endettement et du surendettement des ménages wallons ainsi que de toute donnée utile à une politique de prévention du surendettement. Cette étude se fonde sur un échantillonnage des dossiers introduits auprès des services de médiation de dettes par les personnes ou ménages endettés.

Dans le but de rendre cet échantillonnage aussi représentatif que possible, l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement a revu au cours du premier trimestre 2008 le questionnaire adressé aux SMD, en collaboration avec ces derniers. J'ai sollicité de réserver un moment au cours d'une des toutes prochaines commissions parlementaires «Action sociale». pour vous présenter ce rapport. Ceci complètera utilement les nombreuses réponses qui me sont souvent adressées sur le sujet. J'inviterai l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement à vous commenter ce rapport au cours de la séance à laquelle je ne manquerai pas de vous convier.

En attendant si vous souhaitez prendre connaissance des données de l'avant dernier rapport de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement, vous pouvez solliciter un des exemplaires disponibles du rapport 2007 auprès du secrétariat de l'asbl dont voici les coordonnées du site <http://www.observatoire-credit.be/>. Les commentaires qu'il contient méritent une lecture exhaustive. Citer quelques chiffres ne pourrait rendre suffisamment compte de la problématique face aux diverses questions que vous posez et à l'interprétation que méritent ces chiffres.

Vous n'ignorez pas que les réglementations du crédit et de la protection du consommateur sont des compétences fédérales et que pour ma part, j'ai la mission importante de «lutter contre le surendettement», cela vous situe assez bien le moment de l'intervention wallonne dans la problématique du crédit et de l'endettement. Le sujet mériterait bien de figurer à l'ordre du jour d'une prochaine conférence interministérielle, pour preuve les protocoles de collaboration que nous initions aussi en Région wallonne avec les Communautés française et germanophone.

**Mme Eliane Tillieux (PS).** – Vous avez répondu largement à ma question.

Je serais présente lorsque sera présenté le rapport.

Je pense qu'il faut lutter contre le problème de surendettement et le prendre à bras-le-corps. La question doit être approfondie dès lors qu'elle relève souvent d'une habitude de consommation entraînant une spirale difficilement contrôlable. J'espère que vous relayerez ces pistes au travers d'actions et de propositions au cours d'une conférence interministérielle. Il n'y a que via la prévention que nous pourrions lutter en vue de diminuer le taux de surendettement.

Certes, il y a toujours des situations compliquées, mais il est parfois possible de travailler à la base. Merci de relayer cette idée.

**Mme la Présidente.** – Ceci met fin à nos travaux. La séance est levée.

*- La séance est levée à 14 heures 58 minutes.*

## **LISTE DES INTERVENANTS**

Mme Chantal Bertouille, Présidente

M. Didier Donfut, Ministre

Mme Eliane Tillieux, PS

Mme Monique Willocq, Présidente

## **ABRÉVIATIONS COURANTES**

asbl	Association sans but lucratif
AWIPH	Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées
BAP	Budget d'assistance personnalisée
CoCoF	Commission communautaire française
SMD	Service de médiation de dettes